

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
B O G E V E
74250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/23 à 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juillet, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire
Date de convocation : 21/07/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 10 - **Votants** : 10 - **Procuration** : 0

PRESENTS :

Mmes CHARDON Monique - BABE Alice - ROCH Jacqueline - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - GRILLET Luc - BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre- DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre

EXCUSES : MMES DUBOIS Anne Gaëlle - BOVET Aurélie - BAUD-LAVIGNE Carole - JULLIARD Laurence – M. FOREL Jules

Secrétaire de Séance : François DELAVOET

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D20230876- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne François DELAVOËT pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION N° D20230877- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **28 juin 2023**, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Jean-Pierre DELAVOET** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **28 juin 2023**.

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D20230878- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,
Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Règlement de la facture de l'entreprise CARME pour l'installation d'un tableau de protection dans le 2nd local de l'extension de l'épicerie pour un montant de 3118.64 € TTC
- Règlement de la facture de DAGRON géomètres pour le relevé topographique du chemin des Lavoëts pour un montant de 547.74 € TTC
- Signature du mandat administratif pour la rectification de l'imputation des travaux de l'esplanade et de la place du village

URBANISME- APPROBATION MODIFICATION N°1 PLU

DELIBERATION N° D20230879- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'objet de la procédure de modification N°1 du PLU qui porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 (OAP n°1) afin de préciser certaines règles de hauteur, les objectifs et les enjeux de l'OAP n°1 n'étant pas en phase avec les règles de hauteur déterminées dans la zone AUa concernée par ladite OAP n°1.

Par ailleurs, sans changer les principes d'aménagement déterminés dans l'OAP n°1, il s'agira d'adapter les espaces à végétaliser en harmonie avec le futur projet.

Conformément à la procédure, une enquête publique s'est déroulée en mairie de BOGEVE du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 inclus à 17 h.

Le projet de modification n°1 ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Un avis au public signalant le lancement de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur a été inséré dans la presse les 4 ; 5 et 25 mai 2023 le "Dauphiné Libéré" et le "Messenger" ; et affiché en mairie à partir du 05 mai 2023 Jusqu'à la fin de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet en tenant compte de l'avis du Commissaire enquêteur et des éventuels avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucun avis défavorable à la modification n°1 proposée et que seule la DDT en qualité de Personne Publique Associée a demandé que le règlement écrit soit complété, c'est-à-dire que l'article 4-2 de la zone AUa soit ainsi complété : « *Pour l'OAP n°1, pour la réalisation de l'habitat intermédiaire, aucune hauteur minimale ne sera exigée.* ». Monsieur le Maire précise en outre que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec une prise en compte de la remarque de la DDT, ce qui sera fait.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153- 36 et suivants ;

VU la délibération d'approbation du PLU du 18 décembre 2019 ;

VU la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du 20 janvier 2021 ;

VU la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du 28 juillet 2021 ;

VU l'arrêté municipal engageant la procédure de modification N°1 du 10 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Article 1 : APPROUVE la modification N°1 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

Article 3 : DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :
dès lors que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (en présence d'un SCoT approuvé) a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, et cela conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : DIT que la modification N°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

ENFANCE-JEUNESSE- PARTICIPATION FORFAITS ANNUELS DE SKI

DELIBERATION N° D20230880- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la compétence du Syndicat Intercommunal des Brasses

Considérant le prix du forfait saison enfant de 5 à 15 ans à 109 € et pour les enfants de moins de 5 ans à 40 € la saison 2023/2024 en prévente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette année une participation financière pour les forfaits de ski du Massif des Brasses.

Il donne lecture des tarifs de la saison 2023/2024

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Article 1 : DECIDE de donner une participation financière à l'achat des forfaits saison hiver 2023/2024 « ENFANTS » pendant la période de prévente pour les enfants domiciliés à Bogève jusqu'à l'âge de 15 ans,

Article 2 : FIXE à 30.00 € le montant de la participation communale par enfant

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision. Les informations seront transmises par le biais de l'école et du site internet de la commune.

RH-OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

DELIBERATION N° D20230881- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade à prévoir à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de créer l'emploi correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il n'est **pas nécessaire** de saisir le comité technique pour la création d'emploi par suite d'avancement de grade si celle-ci n'entraîne pas une modification des fonctions,

Article 1 : **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : **DECIDE** de créer l'emploi suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Agents d'exploitation de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments publics	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC

Article 3 : **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RH-OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

DELIBERATION N° D20230882- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade à prévoir à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de créer l'emploi correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il n'est **pas nécessaire** de saisir le comité technique pour la création d'emploi par suite de vacance de poste

Article 1 : **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : **DECIDE** de créer l'emploi suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil et secrétariat	Adjoint administratif	C	1	TNC 24/35

Article 3 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

RH-CONVENTION AVEC CDG74 POUR LISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE ITINERANTE

DELIBERATION N° D20230883- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour l'année 2023 conformément aux modèles de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RH- CONVENTION AVEC LE CDG74 POUR LE SERVICE DE PAIE A FACON POUR L'ANNEE 2024

DELIBERATION N° D20230884- transmis au représentant de l'Etat le 10/08/2023 : – CR décision affiché le 28/07/2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose un service de paie à façon ;

Considérant que la Commune doit, pour une période, faire externaliser le service des paies ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement de la Mairie, de recourir au service d'externalisation des paies du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour l'année 2024, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De valider** le principe de recourir au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil sont informés que :

- Monsieur le Maire a rencontré le Collectif des Chaix et rapporte la réticence de ses membres envers le Pumtrack et le futur lotissement des Chaix
- Il y a deux candidats pour la location du local bis de l'extension. Le CM se donne jusqu'à fin septembre pour le choix du candidat.
- Des administrés voudraient organiser un marché le samedi matin à Bogève. Ils doivent consulter les commerçants du village en amont.
- Michel GILLET dépose une petite consultation sur MP74 pour les travaux d'aménagement du bourg
- Le 26 août sur le plateau de Plaine-Joux il y a un rassemblement des anciens combattants 74 : promenade sur le plateau le matin, cérémonie près du Kern à 11h30, apéritif organisé par la mairie, pique-nique.
- Pour le projet de l'avenir de la lagune : le SM3A doit faire une proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance

DELAVOET François

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DELAVOET François', written over a horizontal line.